

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Service civique en préfecture

Fiche de mission

Intitulé de la mission

Appui et soutien aux missions d'information et d'accompagnement des postulants à la nationalité française dans le cadre des démarches de naturalisation.

Description de la mission

L'objectif de cette mission est d'accompagner les personnes peu familiarisées avec les démarches administratives et/ou maîtrisant mal l'écrit, confrontées à la relative complexité des dossiers de demande de naturalisation et au problème de leur complétude constaté en préfecture.

Dans la perspective du développement des plates-formes interdépartementales de naturalisation en 2015 (hors Ile-de-France), cette aide aux usagers sera d'autant plus utile que ces plates-formes seront sans accueil physique, tout dossier devant être transmis par voie postale.

Ce type de mission sera proposé par des associations, des organismes publics ou des mairies. Ce dispositif sera mis en œuvre sous le contrôle du préfet de département (choix des structures prenant en charge les jeunes, contrôle de l'activité, etc.), notamment par la conclusion de conventions de service avec celles-ci.

Trois missions principales :

- l'aide à la constitution du dossier de naturalisation (renseignement des informations demandées dans le formulaire, vérification de la complétude du dossier, etc.) ;
- l'orientation du postulant vers les services administratifs compétents lorsqu'une/des pièce(s) manque(ent) au dossier (avis d'imposition, quittances de loyer, pièces d'état civil, etc.) ;
- le volontaire pourra être associé et contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers (signalétique et des documents d'information) et de la cérémonie de naturalisation en faisant part de ses propositions. Il pourra également développer des partenariats avec des partenaires tiers (mairies, associations, etc.) : cartographier les acteurs clés, créer un lien avec les associations qui accompagnent des usagers et relayer les informations auprès des services des communes de l'arrondissement.

Ce dispositif contribuera à la réduction des délais de traitement des dossier en améliorant notamment leur qualité (champs bien renseignés, ensemble des pièces fourni, etc.). L'intervention du volontaire ne devra pas se substituer aux démarches qui doivent être menées par le postulant lui-même. Chaque jeune pourra bénéficier d'une formation sur la procédure de naturalisation par le service des naturalisations de chaque préfecture concernée.

Complémentarité de la mission avec les activités des personnels permanents :

Le volontaire du service civique vient compléter le dispositif existant et apporte un regard neuf et son expérience à l'institution. Il peut formuler des propositions susceptibles faciliter les démarches administratives du postulant et d'accélérer la prise en charge des dossiers.

Lieu(x) d'intervention(s) : préfecture ou opérateur implanté dans un quartier populaire ou déjà impliqué dans des problématiques d'intégration et d'intervention sociale.

Durée du contrat : 8 mois.

Profil de la mission :

Mission exigeant de réelles capacités d'écoute, un sens développé du contact et du service public qui soumet son titulaire à des obligations particulières de confidentialité, de loyauté et de rigueur.

Tutorat :

Un fonctionnaire référent est désigné comme tuteur. Il met en pratique les conseils et les prescriptions du guide méthodologique spécialement conçu à son intention par l'Agence du service civique. Son rôle est d'accompagner le volontaire tout au long de son contrat en organisant son accueil, son intégration au service, sa formation, le suivi et l'évaluation de son activité et en préparant avec lui son projet d'avenir.

Formation :

Elle est assurée, dans chaque cas, par les autorités d'emploi.

Le volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- un volet théorique pour le sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté (valeurs de la République, organisation administrative et judiciaire des institutions, grandes questions de société, etc.) ;
- un volet pratique d'une formation Prévention aux secours civiques de niveau 1 (PSC 1). L'organisation de cette formation est confiée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le volontaire du service civique sera formé à l'organisation et au fonctionnement des services préfectoraux ainsi qu'aux missions de prévention et au contact avec le public. Il sera également sensibilisé à la déontologie et au devoir de réserve.